

SOSLH238/H

5523

(1938-39)



Composition du Conseil d'Administration du Comité des Transports Parisiens

TEXTES

Décret 18.11.38	(J.O. 20.11.38)	Président
Décrets 24.11.38	(J.O. 1.12.38)	Membres
Décret 29.11.38	(J.O. 1.12.38)	Membre
Décret 2.12.38	(J.O. 7.12.38)	Membre
Décrets 13.12.38	(J.O. 14.12.38)	Directeur, Secrétaire, Agent comptable
Décrets 11. 1.39	(J.O. 14. 1.39)	Membres
Décret 24. 1.39	(J.O. 3. 2.39)	Membre (représentant S.N.C.F.)
Décret 31. 1.39	(J.O. 3. 2.39)	Membre

Composition du Conseil d'Ad. du Comité des Transports parisiens

Désignation des représentants S.N.C.F.

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	25.11.38			
	C.D. 6.12.38	26	VIII	
	C.A 7.12.38	51	VII	
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	13.12.38			

Désignation d'un représentant de la S.N.C.F.
au Conseil d'Administration du "Comité
des Transports Parisiens"

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.

25.11.38

CD 6.12.38 26 VIII

CA 7.12.38 51 VII

Lettre S.N.C.F. au M.T.R.

13.12.38

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D 92.161/4.

Paris, le 13 décembre 1938

Monsieur le Ministre,

Comme suite à ma lettre du 25 novembre 1938, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil d'Administration de la Société Nationale a examiné, dans sa séance du 7 décembre, la question de sa représentation au Comité des Transports Parisiens institué par décret-loi du 12 novembre 1938.

Le Conseil a estimé que, pour que son représentant dispose de l'autorité nécessaire dans le Comité, et en considération de la décision prise par la S.T.C.R.P. et le Métropolitain d'y déléguer leur directeur général, il convenait de désigner M. LE BESNERAIS, Directeur Général de la Société Nationale, avec faculté pour lui de se faire représenter.

Il est entendu que M. LE BESNERAIS chargera habituellement M. DUGAS, Ingénieur en Chef au Service de l'Organisation Technique, d'assister à sa place aux réunions du Comité.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Signé : GUINAND.

Monsieur de MONZIE,
Ministre des Travaux Publics,
246 boulevard Saint-Germain PARIS (7^e).

QUESTION VII - Désignation d'un représentant de la S.N.C.F. au Conseil d'Administration du "Comité des Transports Parisiens".-

M. LE PRESIDENT rappelle que l'article 4 du décret-loi du 12 novembre 1938 "relatif à l'unification des transports de la région parisienne" prévoit que: "l'Administration du Comité des "Transports Parisiens est assurée par un Conseil de seize membres "composé ainsi qu'il suit :

.....
"Un Représentant de la S.N.C.F. désigné par le Conseil d'Administration....."

Etant donné que les autres entreprises de transport de la région parisienne, la Compagnie du Métropolitain et la S.T.C.R.P. seront respectivement représentées dans ce Conseil d'Administration par M. MARTIN, Administrateur-Délégué, Directeur Général, et par M. MARIAGE, Président et Administrateur-Délégué, le Comité de Direction propose au Conseil de désigner, pour représenter la Société Nationale, M. le Directeur Général, avec faculté de se faire suppléer.

M. DUGAS, qui est particulièrement au courant de ces questions, pourrait ainsi, le cas échéant, suppléer
M. LE BESNERAIS.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Conseil d'Administration.

Séance du 7 décembre 1938.

VII - Désignation d'un représentant de la S.N.C.F. au Conseil d'Administration du " Comité des Transports parisiens".

"M. le baron Paul Dufy"

copie
A

6 décembre 1938

Désignation d'un représentant de la S.N.C.F.
au Conseil d'Administration du Comité des
Transports parisiens

-:-:-

Le Comité propose de désigner :
" M. le Directeur Général ou son représentant",
étant entendu que ce représentant sera M. DUGAS.

COMITE DE DIRECTION DU 6 DECEMBRE 1938

P.V.COURT

QUESTION VIII - Désignation d'un représentant de la S.N.C.F. au Conseil d'Administration du "Comité des Transports parisiens":-

Le Comité arrête les propositions qui seront soumises au Conseil d'Administration dans sa séance du lendemain.

Steno

M. LE PRESIDENT.-- L'article 4 du décret du 12 novembre 1938 relatif à l'unification des transports de la Région Parisienne prévoit que le représentant de la Société Nationale au Conseil d'Administration du "Comité des transports parisiens" sera désigné par le Conseil d'Administration de la Société Nationale. Nous devons donc faire une proposition demain au Conseil. Le Ministère désirait que M. BUGAB soit désigné.

M. le Directeur Général va nous faire connaître son point de vue à ce sujet.

M. LE DIRECTEUR.-- Le Comité des transports parisiens comprend, entre autres, un représentant des entreprises de transports intéressées : métropolitain, T.C.R.P. et S.N.C.F. Or, le Métropolitain sera représenté par M. MARTIN, Administrateur-délégué, ~~et~~ Directeur Général de la Compagnie ; la

.....

S.T.C.N.P. par M. MARLAGE, Président du Conseil d'Administration, Administrateur-Délégué. J'estime que, dans ces conditions, il serait normal que la Société Nationale soit représentée par son Directeur Général, car il y a des cas où la personnalité importe. Je suis bien d'accord, par ailleurs, pour charger M. DUGAS de suivre les travaux du Comité, puisqu'il s'agit de questions qu'il connaît particulièrement ; il suffirait, pour cela, que je sois désigné avec faculté de me faire suppléer.

M. LE PRÉSIDENT.— Cette suggestion me paraît logique.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.— Je n'ai pas d'objection.

M. MARLAGE.— Ne pourrions-nous indiquer le nom de M. DUGAS comme représentant suppléant du Directeur Général ?

M. DEVINAT.— Le décret ne le permet pas.

M. LE DELEGUAIS.— Il sera entendu toutefois que c'est M. DUGAS qui, en principe, me suppléera.

M. LE PRÉSIDENT.— Nous pourrions le faire savoir au Ministre.

M. LE DELEGUAIS.— Ce qui importe, c'est que la désignation qui sera faite par le Conseil concerne, en titre, le Directeur Général de la Société Nationale, qui pourra par ailleurs se faire suppléer.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.— C'est cela.

M. MARLAGE.— D'accord.

M. LE PRÉSIDENT.— C'est ce que nous proposerons demain au Conseil.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 6 décembre 1938

VIII - Désignation d'un représentant
de la S.N.C.F. au Conseil d'Admi-
nistration du "Comité des Trans-
ports parisiens".

Prv'

Dugas . .

LB

Ce conseil sera —

Mme & Melle

RSP à Marceau, pour

Le nom Dug.

Dugas en tant que un peu oublié.

Dug en tant que un peu oublié Dug a accepté

Mme Marceau nom Mme Dugas

MS Marceau nom Marceau

Dans
—

5523

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D 92.161/4.

Paris, le 25 novembre 1938

Monsieur le Ministre,

Au cours de notre récente conversation, j'ai eu l'honneur de vous proposer de bien vouloir admettre que la Société Nationale soit représentée au Comité des Transports Parisiens par son Directeur Général, avec faculté de se faire suppléer par M. DUGAS.

Je viens d'être informé que le Conseil d'Administration de la S.T.C.R.P. a précisément désigné comme représentant M. MARIAGE, étant entendu qu'il pourrait se faire remplacer par un de ses Collaborateurs désigné.

Je vous serais reconnaissant de me faire savoir si je puis proposer au Conseil de la Société Nationale une solution analogue.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Signé : GUINAND.

Monsieur de MONZIE,
Ministre des Travaux Publics,
246, Boulevard Saint-Germain, PARIS.

LOIS ET DECRETS (p. 1609)

DECRET du 24 janvier 1939

Comité des transports parisiens.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre des travaux
publics,

Vu le décret du 12 novembre 1938 instituant un comité des transports parisiens;

Vu la loi du 31 décembre 1938 et notamment l'article 117 relatif à la composition du conseil d'administration,

Décrète :

Art. 1^{er}. — M. Georges Lemarchand, membre de la commission du Métropolitain du conseil municipal de Paris, est nommé membre du conseil d'administration du comité des transports parisiens.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1939.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République:
Le ministre des travaux publics,
A. DE MONZIE.



Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre des travaux
publics,

Vu le décret-loi du 12 novembre 1938 instituant un comité des transports parisiens, et notamment l'article 4 dudit décret, fixant la composition du conseil d'administration, modifié par l'article 117 de la loi de finances du 31 décembre 1938,

Décrète :

Art. 1^{er}. — M. Le Besnerais, directeur général de la Société nationale des chemins de fer français, est nommé membre du conseil d'administration du comité des transports parisiens, avec faculté de se faire représenter.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1939.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République:
Le ministre des travaux publics,
A. DE MONZIE.

Extrait du Journal officiel Série
et date du 3 Février 1939

Ministère des Travaux publics,

Décret du 24 Janvier nommant un membre du
Conseil d'administration du comité des transports parisiens
(Représentant de la S.N.C.F.)

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre des travaux
publics,
Vu le décret-loi du 12 novembre 1938
instituant un comité des transports pari-
siens, et notamment l'article 4 dudit décret,
fixant la composition du conseil d'adminis-
tration, modifié par l'article 117 de la loi
de finances du 31 décembre 1938,

Décrète :

Art. 1er. — M. Le Besnerais, directeur
général de la Société nationale des che-
mins de fer français, est nommé membre
du conseil d'administration du comité des
transports parisiens, avec faculté de se
faire représenter.

Art. 2. — Le ministre des travaux pu-
blics est chargé de l'exécution du présent
décret, qui sera publié au *Journal officiel*
de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1939.

ALBERT LEBRUN.
Par le Président de la République:
Le ministre des travaux publics,
A. DE MONZIE.

LOIS ET DECRETS (p. 745)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Décrets nommant des membres du conseil d'administration du comité des transports parisiens.

Comité des transports parisiens.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre des travaux
publics,

Vu le décret du 12 novembre 1938 insti-

tuant un comité des transports parisiens;
Vu la loi du 31 décembre 1938 et notam-
ment l'article 117 relatif à la composition
du conseil d'administration,

Décrète :

Art. 1^{er}. — M. Jeannin, inspecteur géné-
ral des ponts et chaussées, est nommé
membre du conseil d'administration du
comité des transports parisiens.

Art. 2. — Le ministre des travaux pu-
blics est chargé de l'exécution du présent
décret.

Fait à Paris, le 11 janvier 1939.

ALBERT LEBRUN,
Par le Président de la République:
Le ministre des travaux publics,
A. DE MONZIE.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre des travaux
publics,

Vu le décret du 12 novembre 1938 insti-
tuant un comité des transports parisiens;
Vu la loi du 31 décembre 1938 et notam-
ment l'article 117 relatif à la composition
du conseil d'administration.

Décrète :

Art. 1^{er}. — M. Crescent, inspecteur géné-
ral des ponts et chaussées, est nommé
membre du conseil d'administration du
comité des transports parisiens.

Art. 2. — Le ministre des travaux pu-
blics est chargé de l'exécution du présent
décret.

Fait à Paris, le 11 janvier 1939.

ALBERT LEBRUN,
Par le Président de la République:
Le ministre des travaux publics,
A. DE MONZIE.

Lois et décrets (p. 14296)

Ministère des travaux publics

DECRET du 19 décembre 1938

**Conseil d'administration du comité
des transports parisiens.**

Le ministre des travaux publics,
Vu le décret du 12 novembre 1938 relatif
à l'unification des transports de la région
parisienne, et notamment l'article 4 dudit
décret;

Vu l'avis du ministre des finances,

Arrête:

Art. 1^{er}. — M. Claudon (René), directeur
général des chemins de fer et des transports,
est nommé commissaire du Gouvernement
près le conseil d'administration du comité des
transports parisiens.

Art. 2. — Le président du conseil d'admini-
stration du comité des transports parisiens
est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 décembre 1938.

A. DE MONZIE.

Extrait du JOURNAL OFFICIEL du 14 décembre 1938

(Page 14010)

LOIS ET DECRETS

88

Comité des transports parisiens.

Le Président de la République française,
Vu le rapport du ministre des travaux
publics, du ministre de l'intérieur et du
ministre des finances;

Vu l'article 5 du décret du 12 novembre
1938 relatif à l'unification des transports
de la région parisienne,

Décrète :

Art. 1^{er}. — M. Schwartz (Maurice), ins-
pecteur général des ponts et chaussées,
est nommé directeur général du comité
des transports parisiens.

M. Culmann (Henri), inspecteur des
finances, est nommé secrétaire général du
comité des transports parisiens.

Ces nominations prendront effet à comp-
ter du 1^{er} décembre 1938.

Art. 2. — Le ministre des travaux pu-
blics, le ministre de l'intérieur et le mi-
nistre des finances sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent décret, qui sera publié au *Journal
officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 13 décembre 1938.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République:
Le ministre des travaux publics,
A. DE MONZIE.

Le ministre de l'intérieur,
ALBERT SARRAUT.

Le ministre des finances,
PAUL REYNAUD.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre des travaux
publics et du ministre des finances,

Vu le décret du 31 mai 1862;

Vu le décret du 12 novembre 1938;

Vu le décret du 9 mars 1938 portant no-
mination de l'agent comptable de l'office
de la navigation,

Décrète :

Art. 1^{er}. — M. Dénigis, agent comptable
à l'office de navigation, est nommé agent
comptable du comité des transports pari-
siens.

Art. 2. — Le ministre des travaux pu-
blics et le ministre des finances sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent décret, qui sera pu-
blié au *Journal officiel de la République
française*.

Fait à Paris, le 13 décembre 1938.

ALBERT LEBRUN.

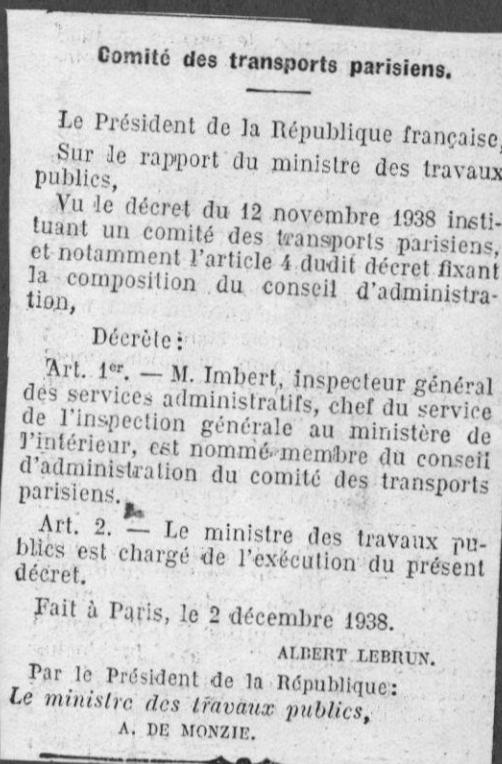
Par le Président de la République;
Le ministre des travaux publics,
A. DE MONZIE.

Le ministre des finances,
PAUL REYNAUD.

Extrait du journal officiel
Lois et décrets du 7 Décembre 1938

Ministère des Travaux publics

Décret du 2 Décembre 1938 nommant un membre
du conseil d'administration du comité des transports
parisiens



593

Extrait du journal officiel

Sous et devient sur le 1^e Décembre 1938

Ministère des Travaux publics

Décret du 29 Novembre nommant un membre du
comité d'administration du Comité des transports parisiens

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre des travaux
publics,

Vu le décret du 12 novembre 1938 instituant un comité des transports parisiens, et notamment l'article 4 dudit décret fixant la composition du conseil d'administration,

Décrète :

Art. 1^{er}. — M. André Ripert, conseiller d'Etat, est nommé membre du conseil d'administration du comité des transports parisiens.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 novembre 1938.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République:
Le ministre des travaux publics,
A. DE MONZIE.

Extrait du journal officiel

Soir et demain du 1^e Décembre 1938

Ministère des Travaux publics

*Décrets du 24 Novembre 1938 nommant des membres du
Conseil d'Administration du Comité des Transports
parisiens*

**Conseil d'administration du comité
des transports parisiens.**

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre des travaux
publics,

Vu le décret du 12 novembre 1938 instituant un comité des transports parisiens et notamment l'article 4 dudit décret fixant la composition du conseil d'administration,

Décrète :

Art. 1^{er}. — M. Boutet, inspecteur général des ponts et chaussées, est nommé membre du conseil d'administration du comité des transports parisiens.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 novembre 1938.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République:

Le ministre des travaux publics,

A. DE MONZIE.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre des travaux
publics,

Vu le décret du 12 novembre 1938 instituant un comité des transports parisiens, et notamment l'article 4 dudit décret fixant la composition du conseil d'administration,

Décrète :

Art. 1^{er}. — M. Dauvergne, ingénieur en chef des mines, est nommé membre du conseil d'administration du comité des transports parisiens.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 novembre 1938.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République:

Le ministre des travaux publics,

A. DE MONZIE.

JOURNAL OFFICIEL du 20 novembre 1938

Lois et décrets (p. 13158)

Ministère des Travaux Publics

DECRET du 18 novembre 1938

Comité des transports parisiens.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre des travaux
publics,

Vu le décret du 12 novembre 1938 insti-
tuant un comité des transports parisiens,
et notamment l'article 4 dudit décret fixant
la composition du conseil d'administra-
tion,

Décrète :

Art. 1er. — M. Henry-Gréard, directeur
général honoraire des chemins de fer
Paris-Orléans-Midi, est nommé président du
conseil d'administration du comité des
transports parisiens.

Art. 2. — Le ministre des travaux pu-
blics est chargé de l'exécution du présent
décret.

Fait à Paris, le 18 novembre 1938.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République:
Le ministre des travaux publics,

A. DE MONZIE.